

03.09.2002 - 08:15 Uhr

## L'absorption passive de fumée de cannabis laisse des traces dans l'urine, mais sans produire d'ivresse

Lausanne (ots) -

On parle beaucoup de tabagisme passif en rapport avec les cigarettes. Mais que se passe-t-il lorsque l'on inhale involontairement de la fumée de cannabis? L'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), à Lausanne, attire l'attention sur les risques pour la santé, tout en démontrant que l'ivresse gratuite que l'on pourrait prétendument éprouver en reniflant les effluves d'un joint relève de la légende. Le relevé des traces organiques de l'exposition passive à la fumée de cannabis est très clair: rien dans le sang et des traces dans l'urine.

(ISPA) La consommation de cannabis ne cesse d'augmenter en Suisse et il arrive de plus en plus souvent que l'on sente l'odeur douceâtre d'un joint dans un espace public. Lorsque cela arrive dans un lieu clos comme un restaurant ou un moyen de transport public, on a vite fait d'inhaler cette fumée. On peut alors se poser la question de savoir quels peuvent en être les effets sur la santé ou le comportement. D'ailleurs, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies est de plus en plus souvent amené à répondre à des questions relatives aux traces chimiques que peut laisser dans l'organisme l'absorption involontaire de fumée de cannabis.

Quels sont les méfaits de l'inhalation involontaire de fumée de cannabis?

Les méfaits potentiels de la consommation intentionnelle de cannabis et de tabac sont bien connus. L'inhalation régulière de tabac, de marijuana et de chanvre mélangés peut provoquer à la longue des affections des voies respiratoires. Bien que l'on manque cruellement d'études sur l'inhalation involontaire de fumée de cannabis, on pourrait donc partir du principe que l'inhalation de la fumée produite par des joints contenant un mélange de cannabis et de tabac est tout aussi nocive que le tabagisme passif.

S'agissant de l'idée que l'inhalation passive de fumée de cannabis pourrait provoquer une ivresse involontaire, elle doit être ici battue en brèche. Il faut en effet que les substances actives du chanvre, soit ce que l'on appelle les cannabinoïdes, dont en particulier le THC, soient absorbées par ingestion volontaire - en les fumant ou en les mangeant - pour passer par voie sanguine jusqu'au cerveau. Ce n'est que de cette manière, et à condition d'en consommer une certaine quantité, qu'une certaine forme d'ivresse se produit. Et pas en reniflant simplement la fumée d'un joint.

Reste alors la question des traces repérables de cette inhalation involontaire dans l'organisme. L'identification du THC et de ses dérivés chimiques dans les liquides corporels que sont l'urine et le sang a fait beaucoup de progrès et l'on peut maintenant mesurer les traces laissées par l'inhalation accidentelle de fumée de cannabis. Cela permet d'affirmer qu'une inhalation passive ne laisse pas de traces mesurables dans le sang, mais qu'on peut, pendant un certain temps, en détecter des traces dans l'urine. Pour que les instruments de mesure donnent l'alerte, il faut cependant que l'exposition ait été assez forte. En cas d'exposition passive à la fumée de cannabis, il n'y a donc pas lieu de craindre une altération du comportement, s'agissant par exemple de la conduite d'un véhicule.

Contact:

ISPA Lausanne

Secrétariat prévention et information

Tél. +41/21/321'29'76

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000980/100019787> abgerufen werden.